

PAIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 43, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 17 janvier 1848.

M. de Montalembert a occupé la tribune de la chambre des pairs dans la séance du 14, et il y a obtenu un des plus beaux succès parlementaires qu'un orateur puisse ambitionner. Pour obtenir ce succès, il lui a suffi de faire appel aux intérêts et à l'imagination de ses auditeurs.

On discutait les affaires de Suisse, c'est-à-dire l'une des questions qui ont le plus préoccupé l'Europe et la diplomatie dans ces derniers mois. La Suisse depuis long-temps tendait à l'unité ; elle avait reconnu que sa constitution l'affaiblissait, et elle travaillait à la réformer. Y a-t-il rien de plus légitime ? Dans cette entreprise, elle a rencontré des résistances ; et quel est donc le pays, quel est donc le gouvernement qui n'en rencontrent pas lorsqu'ils cherchent à modifier leurs usages, leurs mœurs, leurs institutions ? Une minorité de quelques cantons s'est révoltée contre la majorité des autres cantons, et la diète, après avoir témoigné une admirable patience, après avoir essayé tous les moyens qui pouvaient permettre de résoudre pacifiquement les difficultés en présence desquelles on se trouvait, la diète a dû recourir à la force.

La guerre civile a donc éclaté en Suisse. Quand un peuple est condamné à payer son funèbre tribut à cette calamité, quand il faut que les enfants d'un même pays, les citoyens d'une même patrie, se rencontrent les armes à la main, et terminent leurs différends par une lutte, par un combat, ce que l'on doit souhaiter, c'est que la lutte soit courte, c'est que le combat ne soit pas meurtrier, c'est surtout que des réactions sanglantes ne viennent pas déshonorer la victoire.

En Suisse, la guerre a été courte. Moins d'un mois a suffi au gouvernement, qui avait à faire respecter les décisions de la majorité, pour organiser une armée, pour préparer un plan de campagne et pour avoir raison des résistances soulevées contre lui. Le combat a-t-il été meurtrier ? De part et d'autre, il n'y a eu que quelques victimes ; et quand on songe que ce n'était pas seulement la politique, mais la religion qui avait mis les armes aux mains des combattants, il y a lieu de remercier la Providence qu'elle n'ait pas permis que le nombre des victimes fût plus considérable. La victoire a-t-elle été marquée et déshonorée par des réactions sanglantes ? L'insurrection avait eu ses instigateurs sans doute, car le Sonderbund ne s'était pas formé tout seul et sans le conseil de personne ; eh bien ! a-t-on recherché les hommes qui avaient poussé à la révolte et par conséquent à la guerre civile ? Les a-t-on fait passer devant des commissions militaires ? a-t-on fusillé ceux d'entre eux qui étaient le plus coupables ? Pas le moins du monde. Le sort des armes avait prononcé ; les vainqueurs se montrèrent miséricordieux pour les vaincus disposés à rentrer dans le devoir.

Mais, nous dira-t-on, on a chassé les jésuites de Suisse, on a fermé bon nombre de couvents, on a dispersé leurs hôtes, on a prononcé des confiscations. — Pour empêcher le mal de se reproduire, on est remonté à sa source pour le trouver et l'atteindre. Le clergé et les corporations religieuses étaient constitués en Suisse d'une manière menaçante pour l'indépendance et l'unité de ce pays ; ce sont le clergé et les corporations religieuses qu'on a frappés. Nous savons bien que les hommes de foi et de croyance pourront déplorer la sévérité de ces procé-

dés ; nous savons bien qu'en prenant texte des intérêts de la religion, qui sont, nous le reconnaissons volontiers, des intérêts fort respectables, on peut soulever contre ces actes de très vives réprobations ; nous savons bien qu'on peut exciter l'indignation des cœurs en s'écriant que les vainqueurs n'ont pas même respecté les sœurs de Saint-Vincent de Paule et les religieux du Mont-Saint-Bernard.

Nous croyons, toutefois, qu'il ne faut pas trop se hâter de juger et de condamner le gouvernement suisse ; il n'a certainement pas dit son dernier mot.

Permettez au radicalisme au-delà du Jura de débayer le terrain comme nos pères l'ont débayer jadis, et vous verrez que la seule république qui existe aujourd'hui en Europe n'est pas ennemie de la liberté des cultes et l'inviolabilité des consciences.

La chambre des pairs a applaudi à tout ce que M. de Montalembert lui a dit des malheurs, bien exagérés par son imagination, qui avaient signalé le triomphe du radicalisme en Suisse. Eh ! mon Dieu ! nous avons eu, nous aussi, depuis dix-sept ans, à gémir plus d'une fois des malheurs de la guerre civile. Qui ne se rappelle ces combattants de la barricade Saint-Merry repoussés après une lutte des plus héroïques (leurs adversaires eux-mêmes leur ont rendu cette justice) et passés par les armes jusque sur les marches du temple ? Qui ne se rappelle ces femmes et ces enfants égorgés dans la rue Transnoain, sous les yeux d'un homme qui est aujourd'hui maréchal de France, et qui ne fit rien pour empêcher cet horrible massacre, parce qu'il fallait, disait-il, donner une leçon aux habitants des maisons dont les portes s'ouvraient pour les insurgés ? Qui ne se rappelle cette abominable ordonnance qu'on exhuma de nous ne savons plus quelle triste époque du pouvoir absolu, et qui enjoignait aux médecins de dénoncer les malheureux blessés dans la lutte, et après lesquels ils étaient appelés ? Quand on a dans son histoire des pages aussi lamentables, il faut témoigner un peu moins d'indignation pour un pays qui, après tout, n'aurait rien à redouter de la comparaison. La guerre civile a entraîné dans tous les temps après elle des malheurs inévitables, et peut-être M. de Montalembert eût-il obtenu un peu moins de succès, si les hommes qui l'écoutaient et qui applaudissaient à ses paroles avaient bien voulu considérer que la guerre civile n'aurait peut-être jamais éclaté en Suisse, si notre gouvernement n'avait pas encouragé le Sonderbund à la résistance, et si l'on lui avait pas en quelque sorte laissé croire qu'il pouvait compter sur lui, en lui fournissant les premières armes dont il avait besoin pour l'attaquer.

M. de Montalembert a aussi consacré une bonne partie de son discours à déclamer contre la Convention ; cela est aujourd'hui de mode, et malheureusement ce ne sont plus seulement les vieilles douairières du faubourg Saint-Germain qui applaudissent à ces déclamations. Ministres, pairs de France, princes du sang s'associent à cette guerre ingrate déclarée à l'une des plus grandes époques de notre histoire révolutionnaire. Les actes de la Convention sont là pour défendre sa mémoire aux yeux des contemporains, devant lesquels on la calomnie, et dans l'histoire dont le jugement a déjà commencé pour elle. Les discours de M. de Montalembert passeront, et il

ne faudra pas de longues années pour qu'ils soient oubliés ; mais la France, quoi qu'on fasse, se souviendra toujours que, sans l'énergie, sans l'audace de la Convention, elle aurait été, il y a cinquante ans, rayée de la carte des nations. ***

Nous le savions bien, la jeunesse de nos écoles a le cœur aussi noble que l'intelligence ; la révolution du mépris s'est accomplie chez elle comme partout. Et quel sentiment de respect pourrait lui inspirer le pouvoir qui voudrait la flétrir en condamnant ses maîtres, l'interdire en interdisant la raison ? A ce moment de la vie où la sève est si abondante, le cœur si fécond, où l'on vit par la sympathie et le dévouement, de quelle considération pourrait-elle entourer ces hommes qui veulent la perdre, qui lui ferment les portes de l'école pour lui ouvrir celles de la débauche et de l'orgie, qui tentent de la faire descendre des hautes sphères de l'intelligence pour lui faire respirer dans les basses régions l'air de la corruption ? Non, non, ce n'est pas de la haine qu'elle a au cœur : la haine témoigne encore des sentiments virils chez ceux qui l'inspirent ; c'est du dégoût ou du mépris.

Voilà pourquoi elle demande à ses maîtres, la vérité qui éclaire, la morale fraternelle qui remplit l'âme, et le récit des grandes choses accomplies pour en accomplir de nouvelles ; voilà pourquoi elle proteste contre le vandalisme ministériel, qui brise les chaires, destitue les professeurs, qui renverse l'huile et la lampe de peur de la lumière. La lumière est faite, et c'est à ses clartés qu'on a découvert l'œuvre de mensonge.

Maintenant vous pouvez voir, dans l'esprit vivant de la jeunesse, à qui appartient l'avenir. Ce n'est pas seulement à Paris, au sein même de vos écoles, qu'on crie contre vous. Ecoutez, c'est à Montpellier, c'est à Lyon. Notre jeunesse aussi a voulu dire ce qu'elle était, ce qu'elle pensait. Un homme avait ses sympathies, on l'a brisé, elle le relève par sa foi. Voici les paroles qu'elle lui adresse :

Les élèves en médecine de l'école de Lyon à M. Bérard, professeur de chimie à la faculté de Montpellier.

Monsieur,

Nous venons d'apprendre par la voie des journaux votre destitution du décanat et les motifs qui l'ont déterminée. Loin de vous plaindre, nous vous féliciterons du diplôme d'honnête citoyen auquel vient de mettre son sceau un ministère arrivé au point d'honorer ceux qu'il punit et de flétrir ceux qu'il récompense. Vous devez, Monsieur, trouver une bien douce compensation dans le refus généreux de la plupart de vos collègues, dans les manifestations touchantes de vos élèves, et dans les sympathies que vous avez éveillées dans tous les cœurs loyaux, et, en particulier, dans toute la jeunesse de nos écoles.

Voici la réponse si noble de M. Bérard aux élèves de l'école de médecine de Lyon :

Montpellier, le 12 janvier 1848.

Messieurs,

J'ai reçu la protestation que vous venez de m'adresser contre la mesure brutale qui m'a enlevé le décanat de la faculté de médecine de Montpellier, et je me trouve heureux d'inspirer de si honorables sympathies. Votre lettre est un des événements mémorables de mes trente années de professorat.

J'ai été frappé par le ministère pour avoir manifesté hautement mes opinions politiques, ce qui est, comme vous me le dites, l'action

FEUILLETON DU CENSEUR. — 18 JANVIER 1848.

LES JÉSUITES DE NOS JOURS.

Les jésuites, pour répondre aux attaques que l'on dirige contre eux, prétendent qu'on ne leur reproche que des faits très anciens, tous antérieurs à la publication des *Provinciales*. Les mœurs, aux époques où ils se sont passés, étaient fort différentes. Leurs ennemis, disent-ils, font grand bruit de textes écrits il y a longues années et tombés maintenant en désuétude.

Pour détruire ces allégations et prouver que les membres de la société de Jésus sont aujourd'hui ce qu'ils ont été autrefois, ce qu'ils ont toujours été, nous allons rapporter des faits qui tous ont eu lieu depuis la révolution de 1830. Plus de deux cents jeunes gens, élevés au collège de Chambéry, pourront en attester la vérité.

I.

Les idées religieuses dans la société de Jésus sont très arriérées. Ces bons pères n'ont rien oublié et rien appris. Personne n'est plus superstitieux que la majorité des jésuites. Grands partisans des amulettes, partout ils voient des prodiges et la main de la Providence.

Les directeurs seuls ont le mot d'ordre ; pour le plus grand nombre ce n'est pas une comédie, malheureusement c'est une folie. Ces hommes sont superstitieux avec conviction. Les exercices spirituels de saint Ignace produisent presque toujours ce funeste effet. Sa règle, aux étreintes de fer, brise le jugement en asservissant le corps.

Les jésuites content aux jeunes gens les histoires qui peuvent le plus les frapper. Ils veulent les amener à la religion par la crainte : c'est là leur grande tactique.

Faites-vous votre première communion ? Après vous avoir parlé de l'honneur du sacrement, ils vous raconteront que des jeunes gens, qui avaient communiqué le matin, furent se promener à Marly. L'un d'eux, pendant la route, dit à ses camarades qu'il avait fait une mauvaise communion. A peine, arrivé près de la machine, ce jeune homme, on ne peut expliquer comment, se trouve pris par les rouages et broyé en un instant. Juste punition de Dieu.

Aimez-vous les femmes ? Etes-vous porté aux plaisirs ? Voici une histoire pour vous retenir. Un jeune innocent se laisse entraîner par des libertins chez une personne de mauvaise vie. Il résistait ; pourtant sa faiblesse le perdait. Pendant plusieurs heures, il se livre à toutes les orgies les plus abominables. La Providence ne permit pas que de pareils excès restassent impunis. A peine voulait-il sortir du lieu infâme qu'il tomba raide mort.

A ces histoires effrayantes s'en joignent d'autres qui montrent l'esprit

d'intolérance des bons pères. Ils croient et enseignent que sans baptême on ne peut être sauvé. Si on leur objecte que c'est injuste, un homme de bien pouvant être élevé dans une tout autre religion que la religion chrétienne et se trouver dans un pays où le baptême est inconnu, ils répondent que dans ce cas Dieu fait un miracle plutôt que de le laisser mourir sans se sacrement.

Ainsi, saint François-Xavier, arrivant dans une île, y trouva un vieillard accablé d'années qui lui dit :

— Mon père, il y a bien long-temps que je vous attends. Votre visite m'a été annoncée dans une vision.

Cet homme était idolâtre et n'avait jamais eu connaissance de l'existence du christianisme. A peine baptisé, il rendit le dernier soupir.

Si vous avez des craintes sur votre salut, les jésuites vous indiqueront un excellent moyen de les faire cesser. Il s'agit de porter continuellement sur vous un scapulaire, c'est-à-dire deux petits morceaux de drap entre lesquels se trouvent deux cœurs imprimés sur étoffe. C'est le plus puissant de tous les amulettes.

— On n'a pas d'exemple, disent-ils, d'homme ayant sur lui un scapulaire mort en état de péché mortel.

Parfois il est arrivé, dans les batailles, que des balles sont venues s'aplatir contre ce chiffon sans blesser celui qui le portait. Mais prenez bien garde, le diable est fin ; sans que vous vous en doutiez, il fera casser le cordon qui tient le scapulaire, ou bien il vous jouera quelque autre mauvais tour pour vous le faire perdre, et alors on ne répond plus de vous. Voilà la religion des jésuites.

Pourtant encore un trait : il est caractéristique. C'était un soir après souper ; il faisait un orage affreux, la pluie tombait par torrents, les éclairs se succédaient avec une inconcevable rapidité, les roulements continus du tonnerre ébranlaient le collège, les vitres grinçaient. Le père Jouve fait réunir les élèves et leur adresse l'allocution la plus effrayante.

— Malheur, dit-il en finissant, malheur à ceux dont la conscience n'est pas tranquille ! Si l'un est en état de péché mortel, qu'il tremble !... La justice de Dieu saura bien le reconnaître ! Etes-vous sûrs de vous retrouver tous demain dans cette enceinte ? La vengeance du ciel se sera peut-être appesantie sur l'un de vous !

Ces paroles, au moment où le ciel était en feu, devaient vivement frapper de jeunes imaginations ; aussi plusieurs élèves voulurent-ils parler à leur confesseur avant de se coucher. On reconnut ainsi ceux qui avaient quelque chose à se reprocher. Il en est qui, retenus par la honte, aimaient mieux affronter le danger ; mais, en serrant la main de leurs amis, ils leur faisaient presque des adieux. Devaient-ils se revoir le lendemain ?

II.

Afin d'amener les jeunes gens à la superstition, les jésuites font tous leurs efforts pour affaiblir le jugement, impressionner l'esprit et faire croire

aux événements tragiques et surnaturels. Ils content à leurs élèves, surtout aux plus jeunes, des histoires épouvantables et merveilleuses. Les récits des nourrices ne sont rien auprès des leurs.

Jusqu'en 1850 inclusivement, les pensionnaires du collège de Chambéry, pour mieux être pénétrés de l'esprit de l'ordre pendant tout le temps de leur éducation, n'allaient point chez leurs parents. Ils passaient leurs vacances dans une maison de campagne louée ou acceptée par les jésuites. C'était le vieux manoir féodal de Lornay, petit village situé au milieu des montagnes et des forêts, à une lieue de Rumilly (Savoie).

Là, au milieu de la solitude, quand les grands vents d'automne faisaient trembler les vitres de l'antique château, les pères racontaient soit des histoires de brigands, soit les miracles et faits mémorables de quelque saint de leur ordre, — ils parlaient rarement des autres — soit enfin les affreuses punitions que Dieu inflige aux pécheurs. Jamais lieu ne fut mieux choisi pour frapper les imaginations. Les élèves étaient tellement épouvantés, que tous, le soir, regardaient sous leur lit pour s'assurer qu'il n'y avait pas de voleur. Si le crépuscule les surprenait à la promenade, ils se seraient autour du père qui était avec eux, et n'osaient pas s'éloigner même pour les besoins les plus pressants.

Un jour, étant allés plus loin que de coutume, ils se trouvèrent, à nuit close, dans une forêt de sapins. La beauté des sites, la douceur de l'air, le calme de la nature, le parfum des fleurs se réunissaient pour élever l'âme. Eh bien ! la peur seule occupait toutes ces petites têtes. On rencontre un feu que les pères avaient allumé pour faire cuire des marrons et qu'ils venaient d'abandonner.

— C'est un feu de bohémiens, dit le préfet ou surveillant, de ces infâmes bohémiens qui vont errant par les campagnes et qui volent les enfants. Prenez garde.

Tous les élèves se pressent autour de lui. Non content de l'effet produit, deux ou trois fois il feignit d'apercevoir entre les arbres quelques hommes de la troupe imaginaire des bohémiens. Jugez de la frayeur dont chacun était saisi ; le plus âgé des élèves avait de douze à treize ans, les autres de sept à douze.

A Chambéry, parfois le soir, dans les divisions supérieures, un élève ou deux se couvraient de draps blancs, s'affaiblissaient d'un poltron percé de quatre trous, en forme de figure, et renfermant une lanterne. Dans cet attirail, représentant un spectre dont les yeux, la bouche et le nez étaient des flammes, ils allaient chez les *petits*, et leur causaient des peurs affreuses. Ce jeu spirituel s'est renouvelé souvent.

III.

A l'intimidation morale les jésuites joignent l'intimidation physique. Très arriérés sur l'emploi des moyens de répression, en 1853 ils infligeaient encore, comme punition, le pain et l'eau, la fêrule, et le fouet ; ils mettaient leurs élèves à genoux pendant des temps très longs. Je crois que

d'un honnête citoyen. Ma révocation n'est point un fait isolé. Une autre mesure violente vient d'atteindre un professeur célèbre du collège de France. On cherche, par ce genre d'intimidation, à éteindre dans tous ceux qui éclairaient la jeunesse tout élan généreux, toute noble indépendance, et l'on ne s'aperçoit pas que de pareils coups, dirigés contre la partie intelligente de la nation, doivent conduire à un résultat tout opposé à celui qu'on en attend. La vérité ne peut pas être étouffée aujourd'hui par des révocations; elle saura se faire jour un peu plus tard.

Vous avez raison de me dire, Messieurs, que j'ai dû trouver une bien douce consolation dans les manifestations touchantes de la plupart de mes collègues et de la jeunesse des écoles; mais j'ai compté aussi sur le bonheur qui ne peut manquer d'arriver plus tard à celui qui a la conscience d'avoir bien fait, et sur cette satisfaction qui l'accompagne toujours dans une injuste disgrâce.

Veillez agréer, Messieurs, la nouvelle expression de ma vive reconnaissance, et recevez l'assurance que la mesure violente qui vient de m'atteindre ne fera qu'augmenter mon zèle à consacrer à l'instruction de la jeunesse tout ce qu'il me reste de force et de temps. Votre tout dévoué professeur. J.-E. BÉRARD.

Affaires d'Italie.

Nous avons rapporté avant-hier, d'après le *Sémaphore*, l'arrestation à Livourne de tous les membres d'une commission nommée pour réclamer l'armement de la garde civique; les détails donnés par ce journal étaient trop incomplets pour permettre de juger des motifs qui avaient amené cette mesure rigoureuse. La *Concordia* de Turin, qui nous est arrivée hier, nous donne le mot de cet énigme; voici l'article qu'elle publie à ce sujet :

Le gouvernement de Livourne avait promis que la garde civique serait armée le 1^{er} janvier; il avait promis une chose impossible, car l'Etat n'a pas de fusils, et ceux qu'il pouvait se procurer du dehors ne suffisaient pas pour tous. Le peuple se vit trompé et s'indigna. Le gouvernement nomma, le 5 janvier, l'avocat Mannini pour remettre Pontremoli au duc de Parme; les habitants de cette ville envoyèrent une députation pour prier le duc de leur laisser le gouvernement qu'ils avaient. Mais la proclamation suivante, imprimée clandestinement, fut répandue dans la ville de Livourne le 6 :

« Toscans !

» Dans votre conscience, à la face du monde, devant l'histoire qui voit vos actions et les transmettra à la postérité, les livrera au mépris, vous avez spontanément offert votre vie et vos biens pour soutenir vos frères de Fivizzano et de Pontremoli.

» Fivizzano a été abandonné; on a abandonné Pontremoli. Parjures, pourquoi avez-vous juré? Présomptueux, pourquoi avez-vous parlé de votre force? Lâches, pourquoi vous êtes-vous montrés généreux? Eh bien! misérables esclaves, endormez-vous tranquilles dans votre couche de lâcheté.

» Tous les passages par lesquels on entre dans votre pays sont occupés par l'ennemi, et vous êtes maintenant comme le gibier dans un parc, sous les coups des chasseurs.

» L'ennemi vous méprise, et pourtant il emploie la plus infâme tromperie afin de trouver, quand il arrivera au milieu de nous, les cœurs avilis et les mains désarmées, et son entrée chez nous ne sera qu'une promenade militaire.

» Les Allemands viendront, parce qu'en occupant la Toscane, ils brisent la ligue des états italiens, séparent le Piémont de Rome, isolent Charles-Albert, effraient les populations, et retardent d'un siècle l'époque de la résurrection.

» Et nos hommes d'état, nos ministres se fient aux protestations de bonne alliance avec l'Autriche, à ses assurances qu'elle n'interviendra pas en Toscane; comme si nous ne savions pas ce que c'est que la foi d'un ennemi intéressé; comme si les cabinets n'avaient pas adopté la doctrine des faits accomplis, qui signifie : Malheur au faible qui s'est laissé vaincre, malheur au simple qui s'est laissé tromper; celui qui est mort est bien mort; jetez un peu d'eau bénite sur sa bière et chantez-lui un *Requiem*.

» O hommes d'état, o ministres, vous êtes des traîtres! Que nous importe que vous le soyez par perversité ou par ineptie? La conséquence est la même : vous trahissez la patrie.

» Arrière, traîtres et lâches! arrière, fourbes, sophistes et doctrinaires! Les destins d'un peuple sont trop grands et trop pesants pour vos mains d'eunuques et de femmelettes.

» La patrie est en danger! Maintenant, si nous en avons le temps, savez-vous, Toscans, comment on sauve la patrie? Nous vous le dirons. On appelle les hommes qui ne craignent pas de mourir, qui ont le cœur rempli du saint amour de la patrie; on les place, de gré ou de force, au timon de l'état d'accord avec le prince; on déclare la patrie en danger; on ordonne des prières publiques pour que Dieu protège notre cause; on nomme des commissions permanentes; on ouvre un emprunt; on appelle les populations à se pourvoir d'armes avec la rapidité de la pensée; on fabrique trois cent mille piques; on érige des fonderies de canons; on prend le bois, le bronze, le cuivre des maisons et les cloches des églises, en laissant une pour les offices, et en promettant d'en rendre de plus belles quand la

par suite de nombreuses réclamations, ils ont maintenant renoncé à plusieurs de ces punitions.

En 1854, un élève reçut le fouet si violemment qu'il fut plusieurs jours sans pouvoir s'asseoir. Un vigoureux domestique lui avait asséné sur les chairs à nu soixante-quatre coups d'une corde de la grosseur du doigt, pliée en plusieurs doubles. Un jésuite était derrière la porte qui comptait les coups.

Le même jour, le fouet fut donné à un autre élève pour une faute dont il était complètement innocent. Le cœur plein de rage, il va se plaindre à son confesseur, qui demande et obtient la permission de dire au ministre que la punition avait été injuste. Le soir, le jeune homme se couchait quand le père Boulogne, qui alors était ministre, entra dans son alcove.

— Mon enfant, lui dit-il, vous venez de recevoir une punition que vous ne méritiez pas. Il faut offrir cette croix à Dieu. Notre-Seigneur Jésus-Christ a bien plus souffert, et pourtant c'était l'innocence même. Et puis, n'avez-vous pas fait de nombreuses fautes qui n'ont pas été punies? C'est une compensation. Prenez patience, un jour arrivera où votre résignation vous sera utile; il vous en sera tenu compte au jugement dernier.

Ce petit discours terminé, il embrasse l'élève et se retire, après l'avoir fait mettre à genoux pour lui donner sa bénédiction.

Un fait tyrannique très fréquent chez les jésuites; c'est la défense de causer avec tel élève, et, quand on va en rang, l'obligation de rester avec quelqu'un qu'on n'aime pas et dont on se méfie.

L'esprit des enfants de Loyola se montre en entier dans la manière dont ils renvoient les élèves. Le conseil s'assemble sans que personne s'en doute; il délibère. Si l'exclusion est décidée, le ministre dit au frère lingeur de faire les paquets de l'élève dans le plus bref délai. Le jeune homme exclu n'a connaissance de son sort que quand tout est prêt. Il doit, sans voir ses camarades, plier ses livres, et une demi-heure après il est hors du collège. C'est en vain qu'il réclamerait, la décision est irrévocable. Il a beau se plaindre de ce qu'on l'a jugé sans l'entendre, sans lui laisser dire une parole de défense, sans qu'il puisse donner une juste explication : le conseil a prononcé, tout est fini. Parfois même il n'apprend que dans sa famille quelle est la cause de son renvoi. Voilà comment les jésuites rendent la justice.

Ils ont encore une autre manière d'exclure du collège les élèves qu'ils ne veulent plus. Ils envoient aux parents ce que l'on appelle un *maneat*, mot latin qui signifie *qu'il reste*. Pendant que le jeune homme est en vacances, les parents reçoivent une lettre à peu près ainsi conçue :

« Monsieur,

» Votre fils, que nous chérissions comme notre propre enfant, n'ayant pas l'esprit de la maison, nous nous voyons forcés, à notre grand regret, de ne pas le recevoir l'année prochaine. Nous n'avons heureusement rien de grave à reprocher à notre ancien élève. »

(La suite à un prochain numéro.)

patrie sera sauvée; on écrit sur les autels les noms des volontaires qui marchent à l'ennemi; on prie les dames de préparer des bandes et de la charpie pour les blessés, et elles le feront, parce qu'elles ont plus de cœur que les hommes; on prend les chevaux des riches oisifs pour transporter les canons. Au commencement, les hommes serviles s'effraient et grondent; mais ensuite, malheur !

» C'est ainsi qu'on sauve la patrie, et, si on ne triomphe pas, on meurt honoré en laissant un nom célèbre, sa vengeance à ses enfants, son exemple à ses neveux.

» Toscans, la patrie est en danger! Ce cri sera poussé en vain; il sera étouffé par la faction impie des traitres... Nous le savons. Qu'il serve au moins de protestation pour faire connaître que tous les Toscans ne sont pas vils, ignorants et ineptes, et que l'infamie retombe sur ses auteurs !

» Infamie aux traitres ! »

Nous avons traduit tout entière cette singulière pièce qui a dû produire un étrange effet. Vers le soir, quatre ou cinq mille personnes s'assemblèrent devant l'hôtel du gouverneur et adressèrent à celui-ci mille reproches sur ce qu'il n'avait pas donné les armes promises. Il parut à son balcon, et fut accueilli par les mots de traître et d'assassin. C'est alors que la commission d'armement fut constituée; mais des troupes furent envoyées de Florence, de Lucques et de Pise, et les arrestations eurent lieu. Dix personnes arrêtées ont été embarquées sur le vapeur le *Giglio* et conduites à Porto-Ferraio.

Les déplorables scènes de Milan se renouvellent dans les provinces. Les nouvelles de Pavie du 9 et du 10 sont fort tristes. Comme à Milan, la police a provoqué de graves désordres dans la soirée de dimanche 9. Au café du Phénix, quelques officiers envoyaient la fumée de leurs cigares sous le nez des étudiants qui se trouvaient là, et on en vint aux mains.

Les militaires coururent aux casernes, envoyèrent des soldats qui, la baïonnette au fusil, parcoururent la ville. Devant l'Université commença une lutte acharnée avec les étudiants, et des deux côtés on reçut de graves blessures; beaucoup furent frappés et tués.

Pendant la nuit, on a fait plusieurs arrestations, et de grand matin des étudiants blessés se firent porter dans des voitures et quittèrent Pavie. Le 10, les étudiants parcouraient la cité d'un air menaçant. On assure qu'une nouvelle rencontre a eu lieu, mais nous manquons de détails.

Nous avons reçu la nouvelle de graves désordres arrivés à Bergame, Padoue, Trévise et Venise; des sbires et des soldats ont été jetés à la mer.

ÉLECTION DE VILLEFRANCHE (RHÔNE).

1^{er} tour de scrutin.

Electeurs inscrits	986
Votants	646
Majorité	324
M. Peyré a obtenu	204 suffrages.
M. de Mortemart	189
M. Rivet	103
M. d'Albon	73
M. Carliant	64
M. de Vauxonne	3
Divers et bulletins nuls	8

On a dû procéder à un second tour de scrutin.

Paris, le 15 janvier 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Si la chambre des pairs ne termine pas aujourd'hui la discussion de son projet d'adresse, la chambre des députés ne sera convoquée que pour mardi prochain, à l'effet de recevoir communication du travail de M. Vitet. Il n'aura pas fallu moins de quinze jours à une commission exclusivement composée de députés ministériels pour s'entendre sur la paraphrase du discours de la couronne.

On assure, du reste, que, si unanime que la commission semble devoir être sur toutes les questions dont elle peut avoir à s'occuper, un dissentiment assez grave a éclaté dans son sein. Deux de ses membres, MM. d'Angeville et Cousture, tout en adhérant à la pensée qui a dicté le dernier paragraphe de la harangue royale, demandant que le mot de *réforme* trouve place dans la réponse de la chambre. La majorité de la commission n'a pas voulu y consentir; mais on prétend que les deux conservateurs progressistes sont décidés à porter la question devant la chambre par voie d'amendement, et à se séparer du ministère s'il ne prend pas l'engagement de donner satisfaction à leur opinion.

— M. le chancelier Pasquier, à la fin de la séance de la chambre des pairs, a presque retiré la parole à M. d'Alton-Shée, parce que celui-ci s'était permis de prendre la défense de la Convention contre M. de Montalembert qui l'avait attaquée. « Monsieur, s'est écrié M. le chancelier, avant de faire l'éloge de la Convention, il faut attendre quelques années. Attendez au moins que ceux qui siègent dans cette enceinte, et qui, par les arrêts sanguinaires de la Convention, ont perdu leur père, leur mère, leurs frères, les objets les plus sacrés de leurs affections, ne puissent plus vous entendre. »

Ne dirait-on pas, en vérité, que la chambre des pairs n'a jamais eu ses arrêts sanguinaires? Ne dirait-on pas que ce n'est pas elle qui a à répondre devant l'histoire de l'assassinat juridique du maréchal Ney?

— La discussion de l'adresse ne saurait manquer d'être très vive et très intéressante à la chambre des députés; tous les orateurs les plus distingués du parlement y prendront part, et, quoi qu'on ait dit du talent dont M. de Montalembert a fait preuve dans la séance d'hier, la tribune du Palais-Bourbon ne restera certainement pas au-dessous de celle du Luxembourg. M. de Lamartine, pour son compte, maintiendra, dans toute leur sincérité et dans toute leur indépendance les opinions qu'il a exprimées dans son *Histoire des Girondins*.

— M. Caussidière père, ancien combattant de Lyon et employé dans les bureaux de la *Réforme*, vient de mourir. Ses obsèques auront lieu demain. On disait aujourd'hui qu'elles pourraient être l'occasion de quelque agitation et de quelque désordre au sein de la classe ouvrière. Nous aimons à croire que l'événement donnera un démenti à ce bruit. Le moindre trouble en ce moment ferait admirablement les affaires du ministère, et nous espérons que, dans l'embarras où il se trouve, ce n'est pas le parti démocratique qui viendra à son secours.

Le banquet réformiste de Toulouse a eu lieu dimanche 9 janvier, sous la présidence de M. Joly, ancien député, dans l'ancienne église des Minimes, ornée de drapeaux aux couleurs nationales confondus avec les drapeaux italien, suisse, polonais et des Etats-Unis. Cette manifestation imposante réunissait quatorze cents souscripteurs.

On a lu des lettres d'adhésion envoyées par différentes illustrations du parti démocratique, qui avaient été invitées à ce banquet et qui n'ont pu s'y rendre.

Voici un extrait de la lettre de M. de La Mennais :

« On s'attend à une loi contre les banquets réformistes. Si elle est présentée, elle passera sans doute dans les chambres livrées au pouvoir; mais j'ai la ferme confiance qu'elle n'arrêtera point le mouvement national. Il n'y a plus d'équivoque possible, et la France doit choisir entre le pire des despotismes, le despotisme fondé sur la lâcheté et la corruption, et la liberté conquise par nos pères. Que Dieu lui soit en aide dans le grand combat qui va commencer! Sa cause est celle de tous les peuples, et la faiblesse qui l'abandonnerait, qui se refuserait aux sacrifices que la lutte exigera peut-être, serait un acte de trahison contre le genre humain. »

Les toasts ont été portés dans l'ordre suivant :

A la souveraineté du peuple! par M. Lescot, avocat.

A la presse et au jury! par M. Bauguel, électeur.

A l'organisation du travail par l'association! par M. Bonnal, architecte en chef de la ville de Toulouse.

Aux libertés communales! par M. Roquelaine, conseiller municipal.

Au nouveau développement de la vie politique! par M. A. Chabrier, au nom de M. Détours, avocat à Moissac.

A l'humanité! par M. J. Janot, rédacteur en chef de l'*Emancipation*.

A Toulouse! par M. Pagès, député de la Haute-Garonne.

A l'indépendance nationale, aux peuples combattant pour leur liberté!

Ces discours, inspirés tous par le sentiment démocratique, ont été couverts d'applaudissements.

La Marseillaise et *le Chant du Départ* n'ont cessé de se faire entendre pendant tout le repas. Le banquet s'est terminé par une collecte en faveur des détenus politiques.

L'autorité avait fait un grand déploiement de troupes et d'agents de police; mais les convives, par leur tenue calme, n'ont pas même offert de prétexte au désordre.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 14 janvier.

A quatre heures et demie, la séance est reprise.

M. LE COMTE ALEXIS DE SAINT-PIERRE demande que l'impression du discours de M. de Montalembert soit ordonnée au nom de la chambre.

M. COUSIN combat cette proposition.

M. DE FLAVIGNY, l'un des secrétaires, fait remarquer que le règlement s'oppose à la proposition.

Cette demande n'a pas de suite.

M. D'ALTON-SHÉE : Mes opinions sur la question suisse n'ont encore trouvé que des adversaires. M. le duc de Broglie les a attaquées hier et aujourd'hui. M. de Montalembert, qui a montré qu'il était le premier orateur de cette chambre et de l'autre peut-être aussi (hilarité générale), s'est joint à mes contradicteurs. Je prouve le besoin de présenter quelques observations.

L'orateur parle d'abord au milieu des conversations. On m'a reproché, dit-il, dans le cours de cette discussion, d'avoir parlé d'une manière irrévérencieuse de l'empereur d'Autriche et du prince de Metternich... Mais M. le duc de Broglie et M. de Montalembert ont injurié, outragé à cette tribune une nation tout entière, et personne n'a protesté... (Murmures.) Oui, on a outragé une nation tout entière... Plusieurs voix : Non ! non !

M. D'ALTON-SHÉE : Le général Dufour, un homme qui a été Français jusqu'en 1815, un homme qui n'a quitté la patrie française qu'à la suite de l'invasion étrangère, cet homme a été traité de chef de brigands !...

A propos de la question suisse, M. de Montalembert a parlé des banquets; il leur a reproché d'avoir réhabilité la Convention. Je traiterai plus tard la question des banquets. Je veux seulement parler de la Convention. La Convention avait deux faces : une face violente, sanglante, dont on n'a fait l'éloge dans aucun banquet (Oh ! oh !); l'autre guerrière, patriotique, à laquelle tout le monde rend hommage. M. de Serres lui-même, un ministre de la Restauration, a trouvé des paroles d'éloge pour la Convention. (Murmures.)

M. LE CHANCELIER, vivement : J'emlève en faveur de la mémoire de M. de Serres, dont j'ai partagé les travaux, dont le souvenir m'est cher. Jamais M. de Serres n'a loué la Convention. M. de Serres a dit que la Convention elle-même n'aurait jamais commis les détestables actions dont elle s'est souillée, si elle n'avait délibéré pour ainsi dire sur la place publique et sous l'influence de l'opinion oppressive des tribunes.

M. D'ALTON-SHÉE : Il n'y a pas de meilleure réponse que la citation des paroles de M. de Serres.

M. LE CHANCELIER : Le sens en est tel que je viens de le dire.

M. D'ALTON-SHÉE : M. de Serres disait que, dans toutes nos assemblées révolutionnaires, la majorité avait été saine. M. de Laboulaye l'interrompt et lui demande : « Même la Convention ? » M. de Serres répond : « Même la Convention. » (Agitation prolongée.)

M. LE CHANCELIER : Cette parole n'a pas d'autre sens que celui que je lui ai donné. J'ai livré avec M. de Serres des combats qui nous honorent, et je défendrai sa mémoire tant que j'aurai du sang dans les veines.

M. D'ALTON-SHÉE : En 1850, un illustre orateur de l'autre chambre, que l'on a appelé le chef du parti des regrets, s'exprimait sur la Convention en termes analogues.

Si maintenant des orateurs nous passons aux historiens... (Violente interruption.) Je citerai l'honorable M. Thiers, l'honorable M. Mignet, M. de Lamartine! (Ah ! ah !), M. Michelet, M. Louis Blanc ! (Exclamations.)

De toutes parts : A l'ordre ! aux voix ! l'ordre du jour !

Une vive agitation règne dans l'assemblée; un grand nombre de membres frappent leurs pupitres de leurs couteaux à papier et cherchent à étouffer la voix de l'orateur.

M. D'ALTON-SHÉE, d'une voix éclatante : Tous ont rendu hommage aux services rendus par la Convention. Je ne citerai qu'un homme que vous ne récusez pas, M. de Maistre; c'est depuis Bossuet le plus éloquent défenseur du catholicisme. (Aux voix ! aux voix !)

M. LE CHANCELIER : Monsieur, avant de faire ici l'éloge de la Convention, il faut attendre quelques années. Attendez au moins que ceux qui siègent dans cette enceinte, et qui, par les arrêts sanguinaires de la Convention, ont perdu leur père, leur mère, leurs frères, ne puissent plus vous entendre.

M. D'ALTON-SHÉE attend pendant quelques instants que le silence se rétablisse. Enfin, après avoir lutté contre le bruit de tous les couteaux à papier, il parvient à se faire entendre. Je voulais, dit-il, vous citer l'opinion d'un homme qui, je le répète, est... (Nouvelle interruption.)

M. LE CHANCELIER : Croyez-moi, Monsieur, en voulant associer la cause que vous défendez à celle de la Convention, vous lui nuisez beaucoup plus que vous ne la servez.

M. D'ALTON-SHÉE : Je n'ai fait que suivre M. le comte de Montalembert (Oh ! oh !); je ne voulais pas aborder ce point aujourd'hui, mais j'y ai été amené par le besoin de répondre à M. de Montalembert. Je croyais ne faire qu'user d'un droit; la liberté de la tribune n'existe qu'à condition que l'on pourra dire légalement le pour et le contre. Vous ne le voulez pas; soyez satisfaits! Vous avez remporté un beau triomphe. (Longue agitation.)

M. LE MARQUIS DE GABRIAC s'attache à réfuter quelques parties du discours de M. d'Alton-Shée. Et confirme les détails donnés par M. de Montalembert sur la manière dont les événements de Suisse se sont accomplis.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 15 janvier 1848.

Le procès-verbal est lu à deux heures et quart.

M. DE SAINT-PIERRE demande la parole sur le procès-verbal.

Lorsque j'ai proposé hier l'impression du remarquable discours de M. de Montalembert, dit-il, je n'ai pas cru manquer, comme on me l'a reproché, aux convenances parlementaires. M. Cousin fondait son opinion sur deux faits. On a dit que M. de Montalembert avait fait l'éloge des jésuites. La chambre ne s'y serait pas associée parce qu'elle eût voté l'impression. L'o-

rateur a aussi apprécié la conduite d'un ministre d'une grande puissance. Messieurs, je voulais seulement que la chambre mit en relief l'ensemble du discours de M. le comte de Montalembert, qu'elle s'associât au sentiment de réprobation exprimé contre les doctrines renouvelées d'une époque funeste, d'une époque à laquelle on donne tous les noms, et qui a laissé tant d'odieuses souvenirs.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai partagé moi-même l'admiration, l'entraînement, si l'on veut, produit par l'orateur, M. de Montalembert ; mais j'ai dû m'opposer à la demande de l'impression du discours, en m'appuyant sur le règlement.

M. COUSIN : M. le président a parfaitement compris les raisons de mon opposition. Le procès-verbal est adopté.

M. LE GÉNÉRAL FABVIER dit quelques mots contre la Suisse libérale. Nous l'entendons dire que si les Suisses faisaient les brouillons, la France lui enverrait les enfants de Paris ; ils se connaissent, dit-il.

M. FULCHIRON dit que la conduite de la Suisse radicale a été plus infâme qu'on ne le croit. On a spolié l'hospice du Saint-Bernard, dit-il, qui appartenait non seulement à la Suisse, mais à l'Europe entière, qui lui avait fait des dons.

M. Fulchiron demande au ministre des affaires étrangères s'il s'est occupé de cette question.

M. GUIZOT : Le gouvernement a élevé la voix en faveur du Saint-Bernard. J'ai ordonné que la pension qu'on payait à cet hospice fut suspendue, tant qu'on serait certain que cette pension n'irait pas à son adresse.

M. le ministre lit la protestation, connue, du prieur claustral de l'hospice du Saint-Bernard.

M. DE PONTOIS : Messieurs, ambassadeur du roi en Suisse en 1844 jusqu'en 1843, ayant vu naître et se développer les faits qui viennent de se dérouler, j'ai à donner quelques explications, et je le ferai avec toute la réserve qu'exige la position qui m'est faite par les fonctions que j'ai occupées.

M. de Pontois dit qu'il avait averti M. le ministre que le Sonderbund n'avait pas la même position, la même force que quand il avait combattu les corps francs ; qu'il allait se trouver en face de l'armée fédérale, de corps organisés et conduits par des officiers expérimentés.

J'exprimais au gouvernement, dit l'honorable membre, l'espoir que le gouvernement s'était déjà occupé avec les autres gouvernements de cette situation. Je lui disais qu'il n'était pas besoin de lui exposer de nouveau combien de difficultés offrait une intervention armée, dont l'idée était repoussée par les conservateurs eux-mêmes. Je disais au ministre que le peuple suisse était religieux et moral, peu novateur de sa nature, et que les excès des radicaux ne seraient pas de longue durée ; qu'il fallait donc se borner à une attitude diplomatique, calculée de manière à couvrir la dignité des puissances sans rendre impossible une trahison qui pouvait se produire d'elle-même.

La doctrine invariable de la France jusqu'à ce jour a été que les puissances signataires du traité de Vienne n'avaient pas garanti, ni même presque garanti, comme l'a dit l'an dernier M. le ministre des affaires étrangères, le pacte fédéral de 1813 ; elles n'ont pas non plus garanti la neutralité perpétuelle de la Suisse, mais l'inviolabilité de son territoire, non dans son intérêt, mais dans l'intérêt de l'Europe.

Il importe à la chambre, il importe au pays de savoir si le ministère adopte la doctrine française ou la doctrine autrichienne sur le pacte fédéral ; la doctrine autrichienne, par laquelle les puissances se réservent d'interpréter le pacte, de tracer la limite entre l'autorité fédérale et l'autorité cantonale. Je demande à M. le ministre de vouloir bien nous donner des explications sur ce point important. (Rumeurs.)

M. GUIZOT : Je ne prendrai pas la parole en ce moment pour poser la question de savoir si le préopinant a eu tel jour le mérite de bien prévoir les événements. Je ne vois aucune nécessité de contester ce mérite. Mais puisque le préopinant a cru devoir rappeler une dépêche que rien ne l'obligeait de porter à cette tribune, la chambre me permettra de citer à mon tour deux ou trois fragments d'autres dépêches où le préopinant a exprimé des opinions directement contraires à celles qu'il a rappelées. Je n'avais pas l'intention de le faire, je ne l'aurais pas fait si on ne m'en avait pas imposé la nécessité.

M. Guizot lit des lambeaux de dépêches de M. Pontois, où celui-ci regarde comme douteuse la compétence de la diète pour expulser les jésuites, où il dit que ce qui s'est fait en Suisse se continuera sous le voile de la légalité, qu'une intervention amicale allait devenir nécessaire.

Quelques voix : Amicale !

M. GUIZOT : Je ne crois pas que le préopinant ait fait une chose convenable en rappelant une dépêche que rien ne l'obligeait à porter à cette tribune, car il n'était provoqué par rien. Et s'il n'avait fallu une raison nouvelle pour justifier le parti que j'ai pris il y a dix mois (en révoquant M. de Pontois), cette raison, je la puiserais dans ce qui vient de se passer. (Murmures.)

M. DE PONTOIS, de sa place : Les principes que j'ai émis dans mes dépêches sont conformes à ce que j'ai dit, et je ne vois rien dans ce qu'a lu M. le ministre qui contredise ce que j'ai dit tout-à-l'heure.

M. GUIZOT : Si la chambre veut que je lise le texte entier des dépêches...

De toutes parts : Non ! non !

M. MATHIEU DE LA REDORTE s'attache à démontrer, par les traités de 1814 et 1815, que l'Europe n'a pas et ne se reconnaît pas le droit d'intervenir dans les affaires intérieures de la Suisse, et que la chambre des pairs, quand son paragraphe aura été voté, sera le seul corps, le seul organe officiel en Europe qui aura divisé la Suisse en Suisse fédérale et en Suisse cantonale, la diplomatie dans ses notes ne reconnaissant qu'une Suisse, qui est la confédération helvétique.

M. LE COMTE PORTALIS soutient que la Suisse est un état fédératif dont tous les états sont indépendants les uns des autres. Telle était incontestablement sa situation avant la révolution française, et l'Europe en 1813 a voulu la rétablir.

Il est quatre heures ; la séance continue.

Chronique.

Hier, à onze heures du matin, un pâtissier de la rue Neuve, le sieur B..., a été trouvé pendu dans sa chambre. On attribue cet acte de désespoir à une cause de maladie.

— M. Strakosch se fera entendre au Grand-Théâtre vendredi prochain. Nous ne doutons pas que cet habile pianiste n'ait le même succès qu'au Cercle Musical.

— M. Louchon a été nommé adjoint au syndic des agents de change, en remplacement de M. Jean Moine, démissionnaire.

— La session d'examen étant terminée, les cours de la faculté des lettres seront repris dans l'ordre suivant :

Le cours de littérature française, le mardi 18 janvier ;
Les cours de littérature ancienne et de philosophie, le jeudi 20 ;
Le cours d'histoire, le vendredi 21.

— On lit dans le *Courrier de l'Ain* :

Nous sommes invités à publier la note suivante :

« M. Sirand, juge au tribunal de Bourg, travaille en ce moment à une bibliographie du département de l'Ain. Il citera tous les ouvrages imprimés dans l'étendue de ce département :

» Ceux qui ont trait à l'histoire du pays ;

» Ceux qui ont été composés par des hommes nés dans le département de l'Ain et imprimés hors de ses limites ;

» Ceux qui ont été écrits par des étrangers l'ayant momentanément habité ;

» Tous les imprimés quelconques publiés dans le département, ou s'y rapportant quand ils intéressent son histoire.

» Il mentionnera les manuscrits connus, etc..

» Il invite donc toutes les personnes qui auraient quelque chose à lui signaler à vouloir bien lui confier les imprimés ou manuscrits qu'elles possèdent, surtout ceux relatifs à la République, à l'Empire et aux invasions, de même qu'à lui indiquer les ouvrages ou écrits de leur famille qu'on supposerait lui être inconnus. Il accompagnera

d'une mention sommaire tous les ouvrages qui lui en paraîtront susceptibles. »

Ce travail présentera ainsi, dans un cadre resserré, non seulement l'histoire intellectuelle du département de l'Ain, mais encore un précis souvent intéressant de ce qui se rattache à son histoire proprement dite. Nous pouvons affirmer que des documents curieux et importants sont entre les mains de l'auteur.

CONDITION DES SOIES DE LYON.

Samedi 15 janvier. — Soies ouvrées, 33 ballots ; soies grèges, 18 ballots ; dernier numéro placé, 934.

Spectacles du 17 janvier 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Martin et Bamboche, ou les Amis d'enfance, drame.

Nouvelles diverses.

Le ministre de l'intérieur, de concert avec le ministre de l'instruction publique, vient de prendre les mesures réclamées depuis longtemps par les administrations municipales, dans le but d'abréger les lenteurs de l'instruction des affaires en ce qui concerne la création des maisons d'école, et l'accomplissement, par les communes, des obligations qu'elles ont à remplir à cet égard, pour avoir droit aux secours accordés sur les fonds de l'Etat.

La principale cause des retards qu'éprouvait la suite à donner par le ministre de l'intérieur aux votes des conseils municipaux touchant les acquisitions, les impositions, les emprunts et les autres mesures qui se rattachent aux propositions de cette nature, tenait à ce que le chiffre du secours destiné à compléter les ressources communales n'étant point fixé, et la disponibilité de ces ressources demeurant incertaine, le ministre de l'intérieur était obligé d'attendre, pour provoquer la sanction royale, que le ministre de l'instruction publique eût fait connaître la quotité de la subvention accordée à chaque commune sur les crédits de chaque exercice.

Désormais cette cause de retard n'existera plus. Les décisions du ministre de l'instruction publique détermineront à l'avance le chiffre de la subvention, indépendamment de l'époque où elle pourra être ordonnée, et permettront que les demandes des administrations locales soient transmises au ministre de l'intérieur assez promptement pour que les ordonnances royales d'autorisation puissent être rendues sans perdre de temps.

— Le ministre de la marine et le ministre du commerce ont donné leur adhésion à l'établissement de docks ou ports francs à Dunkerque. Le projet de cet établissement est soumis en ce moment à l'approbation du ministre des travaux publics.

— La *Gazette universelle d'Augsbourg* entretient, dans trois numéros successifs, le monde commercial de la faillite des quatre fortes maisons de Francfort, en tête desquelles figure la riche maison de Haber, de Carlsruhe, qui, il y a une douzaine d'années, avait entrepris la négociation d'un emprunt considérable en faveur de don Carlos. Cette maison avait depuis plusieurs années établi à Carlsruhe des hauts-fourneaux avec de grands ateliers pour la fabrication de tous les objets qui entrent dans la construction des chemins de fer, et les produits de cette manufacture, rivalisant de perfection avec les produits analogues de l'Angleterre, faisaient à ceux-ci une rude concurrence. La maison Haber avait également fondé à Dettlingen une immense filature qui employait plus de 1,200 ouvriers, sans compter une troisième fabrique fondée par elle à Esslingen.

A la première nouvelle de la suspension de paiement de cette maison, le ministère badois s'assembla en conseil afin de prévenir la chute de ces trois grands établissements, dont la clôture aurait élevé le pain quotidien à un grand nombre de familles. Un haut fonctionnaire du département des finances fut envoyé pour aviser aux moyens de détourner ce malheur, et le gouvernement badois prit les mesures nécessaires pour assurer la continuation des travaux.

Ce fonctionnaire aurait conclu, s'il faut en croire la feuille allemande, que la ruine de la maison Haber serait due à une manœuvre de bourse employée contre elle par la maison Rothschild, de Francfort, à l'aide d'une espèce de convention conclue avec lord Palmerston, aux termes de laquelle cette puissante maison s'engageait à faire tomber celle des Haber avec ses fabriques, sous la condition que le parlement anglais émanciperait les juifs.

MM. de Rothschild ont démenti cette accusation dans les termes les plus catégoriques. Ils déclarent qu'ils n'avaient que d'insignifiantes relations avec la maison Haber, et que la chute de cette maison ne doit être attribuée qu'à la gêne générale et aux catastrophes commerciales qui ont eu lieu à l'étranger.

— On écrit de Bruxelles :

« Un affreux assassinat a été comme dimanche 9 janvier à Rumes. La femme du nommé Maertens, aubergiste, a été assommée dans sa demeure, vers onze heures du matin.

» Cette malheureuse, dont le mari était allé présenter ses souhaits à son frère, curé d'une commune du voisinage, se trouvait seule chez elle. Cependant l'état du cadavre indique, dit-on, qu'elle a soutenu une lutte des plus énergiques.

» La justice informe. »

— On écrit de Tilsitt (Prusse), le 25 décembre :

« La contrée de Wischwill, au-delà du Memel, est infestée depuis quelques semaines par une bande de brigands complètement organisée ; la forêt de Jukof lui sert de repaire. Cette bande, forte d'une quinzaine d'individus, se compose de sujets russes qui, condamnés à mort ou aux travaux forcés à perpétuité par suite des crimes qu'ils ont commis dans leur pays, sont parvenus à s'échapper et à passer la frontière.

» Le sieur Schlenter, commissaire de frontière, ayant été informé que des actes de brigandage avaient été exercés sur plusieurs personnes, chargea le sieur Gnaps, sous-officier de gendarmerie, d'explorer la contrée menacée et de chercher à saisir un ou plusieurs des brigands. Il se rendit donc avec quatre gendarmes dans la forêt ; mais les brigands, instruits de cette expédition, se tinrent sur leurs gardes. Quatre d'entre eux s'étaient postés sur la lisière du bois ; ils firent une décharge sur les gendarmes, quand ceux-ci furent arrivés à une distance de vingt pas. Un des chevaux des gendarmes fut grièvement blessé. Les quatre autres cavaliers n'abandonnèrent pas la partie, mais se mirent à la poursuite des brigands, et, se cachant derrière les arbres, ne purent être atteints par les balles des gendarmes.

» Ceux-ci, arrêtés dans leur marche par une mare d'eau bourbeuse, furent forcés de revenir sur leurs pas. Ils essayèrent de pénétrer dans la forêt par un petit chemin ; mais, accueillis de nouveau par une décharge de mousqueterie, ils durent renoncer à la poursuite de la bande. Ces brigands ne séjournent ; du reste, que temporairement en Prusse ; au bout de quelque temps, ils retournent en Russie, où ils se livrent à la même industrie criminelle, jusqu'à ce que, serrés de près, ils rentrent en Prusse. Il ne vivent

pas en bonne intelligence avec les contrebandiers de la frontière ; au contraire, ces derniers les ont souvent dénoncés aux douaniers russes. »

UN HOMME COUSU D'OR. — Jeudi dernier, vers minuit, au moment où le sieur F..., épicière, rue Montorgueil, achevait de fermer sa boutique, un individu en blouse y entra pour acheter une orange. En cherchant de la monnaie, cet homme fit tomber plusieurs pièces de cinq francs que le garçon ramassa et lui rendit. Cet homme était complètement ivre. M. F... lui dit de faire attention à ne pas perdre son argent. « J'en ai bien d'autres ! » s'écria l'ivrogne, et, fouillant dans une de ses poches, il en tira une poignée de pièces d'or. Il fit voir ensuite un portefeuille contenant un grand nombre de billets de banque.

M. F... ajouta qu'il avait tort, dans l'état où il se trouvait, de sortir avec tant de valeurs, et surtout de les faire voir. « Oh ! je ne crains rien, répliqua cet individu ; voici un petit camarade avec lequel on ne craint personne. » Et, en disant cela, il tira de dessous sa blouse un pistolet à quatre coups, avec lequel il ajusta la dame F..., qui était dans son comptoir.

Cette plaisanterie ne plut pas au commerçant, et il invita l'homme en blouse à sortir. Au même instant, deux individus, qui se tenaient au dehors, devant la porte, entrèrent dans la boutique, et, après avoir désarmé l'ivrogne, ils l'entraînèrent en laissant le pistolet à M. F..., qu'ils prièrent de le garder.

Inquiet et soupçonnant quelque tentative de vol, M. F... sortit et vit les trois hommes entrer dans une des rues étroites qui abondent dans ce quartier ; mais un des hommes qui accompagnait l'ivrogne lui défendit de les suivre plus loin.

M. F..., craignant de s'engager dans une mauvaise affaire, prit le parti d'aller donner avis de ce qui venait d'avoir lieu au poste le plus voisin ; mais toutes les recherches ont été infructueuses.

Le lendemain, M. F... a fait la remise du pistolet au commissaire de police de son quartier.

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles.

Le 14 janvier 1848.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX PAIT.	COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,700	
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	495	
2,000	1,000	Banque de Lyon.	5,580	
320	5,000	Bateaux à vapeur.	6,750	
500	4,000	Société Lyon, des transp. Rh.-Saône.	4,700	
200	5,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.	4,900	
200	10,000	Compagnie de l'Aigle.	10,000	
1,030	300	Compagnie du Rhône.	900	
6,000	5,000	Canal de Givors.	450	
536	300	Eclairage par le gaz, Abbeville.	500	
1,000	500	Angers.	420	
500		Avignon.		
		Bayonne.		
		Besançon.	600	
		Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.	1,050	
		Bourg.	550	
		Bourges.	200	
		Comarant.	420	
		Comar.	425	
		Dijon.	420	
		Dole.	270	
		Florence.	580	
		Gènes.	32 50	
		Grenoble.	450	
		Guillotiére.	750	
		Laval.	510	
		Limoges.	525	
		Lyon, Compagnie Perrache.	4,240	
		— nouvelle émission.		
		Metz.	980	
		Mézères et Charleville.	670	
		Montélimar.	1,600	
		Montpellier.	800	
		Moulins.	620	
		Mulhouse.	650	
		Naples.	290	
		Nevers.	300	
		Perpignan.	230	
		Puy.	250	
		Rouen.	520	
		Rive-de-Gier.	450	
		Saône-et-Loire.	1,515	
		Saint-Etienne.	1,475	
		Strasbourg.	1,100	
		Trieste.	980	
		Trois villes du Midi.	575	
		Troyes.	500	
		Turin.	1,505	
		Valence.	675	
		Venise.	1,100	
400	5,000	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.		5,680
400	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	6,300	
Limit		Mines de houille.		
4,483	1,250	— Compagnie générale.	4,045	
1,000	1,000	Obligation de ladite compagnie.	850	
1,000		Compagnie générale des Tretois.		
2,540		Compagnie des mines des Lilles.		
		Compagnie du Villars.	400	
		C ^{des} Houillères de Saint-Etienne.		
4,500	1,000	Ponts.	1,350	
430	2,000	— de la Feuillée.	2,050	
500	2,000	— du Palais-de-Justice.	1,600	
220	2,000	— de l'île-Barbe.	1,125	
1,790		— de Vaise.	220	
1,500		Omnium.	1,190	
		— nouvelle émission.		
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	5,125	
1,790		Gare de Vaise.	400	
1,419		Terrains de Vaise.	500	
		Compagnie des Eaux de Villefranche.	850	

Nouvelles Etrangères.

SYRIE.

Une lettre de Beyrouth, en date du 14 novembre, contient quelques nouveaux exemples des persécutions qu'ont chaque jour à souffrir les chrétiens. Un musulman a récemment tué un chrétien au village de Dipsy ; l'assassin a été mis en prison, et au bout de quelques jours a été rendu à la liberté. Un enfant de quatre ans a été pris par les musulmans, flagellé, puis crucifié. Au bout de quelques jours de recherches, le père de cet enfant retrouva dans le désert son cadavre horriblement mutilé ; il demanda au gouvernement turc vengeance de ce meurtre ; les coupables furent emprisonnés, mais au bout de quelques jours ils furent élargis et restèrent impunis.

A Damas, dix petits enfants ont péri de la même manière ; aucune poursuite n'a été dirigée contre les assassins. Un religieux français, frappé par des soldats turcs, et craignant pour sa vie, déclara qu'il était Anglais, et invoqua la protection de l'Angleterre. Depuis lors, il est resté parfaitement tranquille. Saïd-Guotlat, gouverneur druse, exige des chrétiens des districts mixtes leurs actes de propriété, et s'en déclare propriétaire. Les habitants adressent suppliques sur suppliques au gouvernement sans rien obtenir ; ils voient chaque jour augmenter leur pauvreté.

ETATS-UNIS.

Il est arrivé à Liverpool des avis de New-York jusqu'au 23 décembre dernier. Au moment du départ du bâtiment qui les a apportés, le paquebot *Louis Philippe*, du Havre à New-York, était échoué du côté sud de Nantucket.

Un débordement de l'Ohio avait causé de grands dégâts, et plusieurs personnes avaient péri.

Dans la séance du congrès du 20, il avait été présenté des résolutions émanées des chambres législatives du New-Hampshire et du continent contre l'extension des territoires à esclaves.

Les résolutions de M. Calhoun relatives à la guerre avaient été discutées, mais sans que le débat eût abouti. La discussion avait été renvoyée au 4 janvier.

MEXIQUE.

Le président Anaya a publié sa proclamation de prise de possession. On dit que beaucoup de membres du congrès, voyant avec déplaisir cette élection, ont renoncé à siéger et se sont retirés de Queretaro. Il restait néanmoins assez de députés pour donner force aux résolutions que l'assemblée pourrait adopter.

Le général Felizola avait été nommé commandant en chef de l'armée; il se trouvait à Queretaro avec une force de 2,000 hommes. On disait que le général Bustamente était à Guanajuato avec un corps de 9,000 hommes.

Trois ou quatre états du nord, y compris San-Luis-de-Potosi et Tamaulipas, paraissent décidés à continuer la guerre. Ils étaient convenus d'offrir au gouvernement suprême une avance de 4 millions de dollars et une levée de 30,000 hommes pour l'aider à poursuivre les opérations militaires.

Quant à Santa-Anna, voici ce que publie l'Indicator, journal américain :

« On n'est pas bien fixé sur le séjour actuel et sur les intentions de Santa-Anna. On nous a montré une lettre d'un de ses très proches parents, datée de Toluca, 18 novembre. Il paraît qu'à cette date, Santa-Anna lui-même était dans cette place. Il y attendait, en apparence, la réunion du conseil de guerre qui a reçu l'ordre de s'assembler pour le juger; mais, en réalité, on pense qu'il compte sur l'action de plusieurs des états, qui se déclareront sans doute en sa faveur. Beaucoup de personnes, bien informées, pensent que ces états annuleront l'élection d'Anaya, et engageront Santa-Anna lui-même à prendre la dictature. »

On a enlevé les cloches des églises de Guanajuato pour en faire des pièces d'artillerie.

Le bruit courait que le général Scott aurait fait arrêter le général Worth et le général Pillow, ses subordonnés.

D'après les derniers avis de Santa-Fé, un corps mexicain de 3,000 hommes travaillait à élever des retranchements à Chihuahua, et à placer du canon sur le château, ainsi que sur les autres points fortifiés.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans publie des avis de Tampico en date du 30 novembre :

« La population indienne, dans le voisinage de Huajutta, s'est soulevée contre les troupes et les blancs; il a été tué et blessé beaucoup de monde; les Indiens ont eu le dessus. Le colonel Gates, gouverneur de Tampico, s'est empressé d'envoyer deux compagnies sur le théâtre de ces événements. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

ABONNEMENT A L'ANNÉE POUR HABILLEMENTS D'HOMME.

MM. CLAVA et MALLIN, marchands tailleurs, cours de Broches, n° 11, à l'entresol, à la Guillotière, ont l'honneur de prévenir le public que les éléments qu'ils possèdent dans leur commerce leur permettent un mode de fourniture d'habillements d'homme qui ne peut manquer de convenir à ceux qui leur ont donné ou leur donneront à l'avenir leur confiance.

Ce mode consistera à fournir des vêtements à diverses époques de l'année, se composant ainsi en totalité :

- | | |
|---|------------------|
| 1 habit drap noir Sedan | } pour toilette, |
| 1 gilet blanc ou satin noir | |
| 1 pantalon satin noir | } |
| 1 pardessus ou 1 paletot castor ou drap de couleur, | |
| 1 redingote drap, | } |
| 3 pantalons (hiver, été et mi-saison), | |
| 3 gilets nouveautés, | } |
| 1 habit fantaisie d'été, | |

En tout 12 articles, aux prix de 300, 330 à 400 francs, suivant la beauté ou la finesse des tissus.

LA CONDITION que les clients rendront, à chaque fin de saison, les habillements de MM. CLAVA et MALLIN que les premiers auraient portés la saison précédente.

Les étoffes seront choisies par MM. les acheteurs, qui, à chaque saison, viendront indiquer leurs goûts et le genre des coupes qu'ils adopteront suivant le caprice de la mode.

Les marchandises employées sortiront toutes des premières fabriques de Sedan et d'Elbeuf; elles seront variées et nombreuses.

La coupe et la confection des vêtements étant dirigées par un des associés, il est inutile de dire que les soins les plus minutieux présideront au travail.

On traitera de gré à gré pour les paiements, ainsi que pour la quantité de vêtements, si celle indiquée plus haut ne suffisait pas à l'acheteur. On abonne pour tous les pays.

GRAND SALON LITTÉRAIRE, rue Basse-Ville, à côté le magasin faisant l'angle du quai de Retz. — On trouve à lire dans cet établissement tous les journaux.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrhumements. Elle se vend

moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13; et à la pharmacie des Célestins, Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

Bourse de Paris du 45 janvier 1848.

Avant l'ouverture, le 5 a été fait à 74 45 et 57 1/2, et il a ouvert au parquet à 74 40. Il a été coté un moment à 74 43, puis il est retombé graduellement à 74 30. Il est resté à ce cours, et plutôt demandé qu'offert, pendant la plus grande partie de la bourse; mais, à l'approche de la clôture, il a fléchi de nouveau, et il est tombé à 74 15, cours auquel il a fermé au parquet. Dans la coulisse, il est resté à 74 17 1/2.

Affaires assez actives.

Les fonds anglais du 15 sont arrivés en hausse de 3/8 0/0; mais l'effet de cette amélioration a été détruit par l'annonce que sur ceux du 14 il y avait une baisse d'environ 1 0/0.

		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent	74 50	Saint-Germain	1181 25
Quatre pour cent	100	Versailles (rive droite)	1190
Quatre et demi pour cent	104	Versailles (rive gauche)	1191 25
Cinq pour cent	116 40	Paris à Orléans	4180
Emprunt de 1847	73 55	Paris à Rouen	890
Trois pour cent belge	99 1/2	Rouen au Havre	333
Quatre 1/2 p. cent belge	102	Avignon à Marseille	333
Cinq pour cent belge	99 1/2	Strasbourg à Bâle	460
Récépissés Rothschild	102	Orléans à Vierzon	470
Cinq pour cent romain	96	Orléans à Bordeaux	527 50
Trois pour cent espagnol	5185	Chemin du Nord	402 50
Banque de France	1090	Tours à Nantes	378 75
Banque belge	957 50	Paris à Lyon	387 50
Caisse Lafitte	1515	Lyon à Avignon	
Comptoir Ganneron			
Obligations de Paris			

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 17 janvier.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans	1177 50	1168 75	1181 25	1181 25	1190	1191 25
prime d. 10			891 25	891 25	890	892 50
Paris à Rouen			891 25	891 25	900	
prime d. 10			550	551 25	550	550
Avignon à Marseille			550	551 25	557 50	558 75
prime d. 10			515			
Orléans à Vierzon						
prime d. 10			528 75	550	528 75	550
Chemin du Nord						
prime d. 10			587 50		587 50	
Paris à Lyon						
prime d. 10			597 50	597 50	598 75	600
Mines de la Loire						
prim. de 10						

LE MIDI, CAISSE DE SECOURS MUTUELS

ACCIDENTS ET LA MORTALITÉ DES BESTIAUX.

A maximum de cotisation déterminé.

LA SOCIÉTÉ GARANTIT CONTRE :

- 1° Les cas de mort naturelle ou accidentelle;
- 2° Les maladies ou accidents qui rendent les animaux impropres au service auquel ils sont destinés et nécessitent leur vente ou leur abattage;
- 3° La perte de la vue, celle par suite d'inondation, de la foudre et de l'incendie;
- 4° La pousse outrée, le corne et la fourbure pour les chevaux assurés depuis deux ans.

La création d'un fonds de réserve qu'elle accumule en prévision des années malheureuses permet à cette Société de remplir ses engagements même pendant les temps de grande mortalité, et son nouveau mode d'organisation lui fournit les moyens de régler ses sinistres immédiatement.

Direction à Lyon, rue de Bourbon, n° 1, à l'entresol.

On demande des agents. — Appointements fixes et remises.

VENTE AUX ENCHÈRES de divers OBJETS D'ANTIQUITÉ du moyen-âge,

et autres curiosités de toutes les époques, PROVENANT DU CABINET DE M. COMAROND, DE LYON.

Le lundi 24 janvier courant mois, il sera, dans la salle des commissaires-priseurs, passage Belle-Cordière, procédé, à l'heure de 5 du soir, à la vente de divers bronzes, statuettes, vases, poterie, marbres, tombeaux, verres, bijoux, camées, de l'époque romaine; vases, tombeaux, stèles, statuettes et momies égyptiennes, meubles d'ébène, vitraux, armures, émaux, coffrets, objets religieux, bronzes florentins, etc., etc.

On remarquera parmi ces objets, qui sont au nombre de deux mille, diverses pièces du plus grand intérêt; la majeure partie a été trouvée à Lyon et ses environs.

Il sera perçu 5 pour cent en sus de l'enchère.

Nota. — Il y aura exposition de midi à deux heures des objets qui seront vendus le soir.

M. Fontaine, chargé de la vente, remplira les commissions qui lui seront confiées (rue Ferrandière, n° 24).

La date de la vente et le nombre trop multiplié des pièces ont été un obstacle à la rédaction d'un catalogue.

A VENDRE pour cessation de commerce, un fonds de fabrication de bretelles pour faire tout ce qu'il y a de plus nouveau dans ce genre.

S'adresser à M. Chometton, rue Palais-Grillet, n° 19, à Lyon.

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE

A VENDRE.

S'adresser à M. Genetier, place Bellecour, n° 7.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le cabinet de M. POYARD, expert-arbitre de commerce et teneur de livres, a été transféré, dès le 10 janvier, rue Saint-Côme, 4.

ADMINISTRATION CENTRALE DE LA PUBLICITÉ, Place de la Préfecture, 9, au 4^e, à Lyon. FACTEURS PUBLICS.

Distribution à domicile de toutes sortes d'imprimés.

GRANDE DIMINUTION DE PRIX.

Lettres de faire part, le cent. 2 f. » c.
Billets d'invitation et cartes de visite, le cent. 1 50

Avis, circulaires, prospectus et cartes d'adresse, le cent. 60

Quand le nombre excédera 2,000, on traitera de gré à gré.

Les personnes qui ne voudront point se donner la peine de mettre les adresses n'auront qu'à apporter la liste des noms.

Il sera perçu un centime par adresse.

La distribution se fera immédiatement et à toute heure.

Insertions pour tous les journaux de Lyon.

(1522)

AVIS AU PUBLIC.

MM. les propriétaires du café du Cercle de Bellecour, rue de Bourbon, viennent d'embellir ce bel établissement de quatre salons décorés dans le dernier goût, style Louis XV.

MM. les consommateurs d'élite qui honorent ce nouveau café de leur présence y trouveront tous les jours un service propre et agréable et des diners et soupers d'un confortable distingué.

Les salons peuvent contenir une société nombreuse. Les portes, qui communiquent les uns avec les autres, permettent de donner des repas de corps et des soirées.

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction.

Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux; à la pharmacie des Célestins; et Lardet, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Torin, à Tarare; Rouvière, à Vienne; Delange, à Voiron; Brossat, à Crémieu; Roubaud, à Roanne.

(7492—8401)

CAPSULES de RAQUIN

AU BAUME DE COPAHU PUR SANS ODEUR NI SAVEUR

Approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADEMIE DE MÉDECINE comme inférieures aux capsules Mothes et à tous les autres remèdes qu'ils soient, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents ou chroniques, fleurs blanches, etc. A Paris, rue Mignon, n° 2, et dans toutes les bonnes pharmacies.

Dépôt chez
M. VERNET,
place des Terreaux, 13.
(7267)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratuit, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefou, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)



à Saint-Etienne, abouster, épicer, rue Royale, n° 1; à Grenoble, Décheaux, quincaillier, Grande-Rue. — L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus : Chalon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier n° 4, papetier, rue des Selliers; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (3745)

TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Mouret fils, épicer, rue Marchande; à Saint-Etienne, abouster, épicer, rue Royale, n° 1; à Grenoble, Décheaux, quincaillier, Grande-Rue. — L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus : Chalon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier n° 4, papetier, rue des Selliers; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (3745)

ÉTUDE D'AVOUE.

A céder: une bonne étude d'avoué, au Puy, chef-lieu d'arrondissement (Haute-Loire).

S'adresser à M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, 16, ou à M. Vissaguet, ancien notaire, au Puy.

(4761)

ÉPICERIE.

A vendre pour cause de liquidation, un Fonds d'Épicerie, rue Sainte-Blandine, n° 2, à Lyon. (1523)

FONDS DE LIQUORISTE,

EXISTANT DEPUIS TRENTÉ ANS, Situé dans un des faubourgs de Lyon, A VENDRE.

On préférerait trouver un commis qui pût verser de 4 à 5,000 f. et qui serait intéressé dans le commerce. — S'adresser à M. Lunan, limonadier, place de la Préfecture, 12, à Lyon. (1359)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné, Extrait du Codex Medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 23.

SIROP de DIGITALE de LABELONYE

Ce Sirop est généralement employé, pour combattre les **Maladies du cœur** et les **Hydropisies** générales ou partielles, par les plus illustres médecins. Il calme promptement les **Palpitations** et une **Hydropisie** commençante cède en peu de jours à son action. Il est prescrit avec le même succès contre les **Bronchites nerveuses**, **Oppressions**, **Rhumes**, **Asthmes** et **Catarrhes**. — Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture, et dans presque toutes les pharmacies de chaque ville.

Comme toutes les bonnes préparations, ce Sirop étant l'objet d'imitations plus ou moins informes, M. Labelonye croit devoir rappeler que le Sirop préparé par lui ne se vend qu'en bouteilles revêtues d'une capsule portant le cachet ci-contre.

(7437—8386)

ON A PERDU une toute petite chienne noire,

poil ras. Le poitrail et les quatre extrémités des pattes sont blancs; les oreilles et la queue sont coupées. — La ramener cours d'Herbouville, 29. — Il y aura récompense. (2578)

PATE PECTORALE

De Mou de Veau.

Elle calme les quintes de toux; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, éteintes de voix. — Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f. 20 c. — Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (3907)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS FILS, Rue de la Poutalligrie, 19.